

Avis du
Conseil du statut
de la femme

Pour que le
développement
du Québec
soit inclusif :
Commentaires sur
les orientations
gouvernementales
en matière de lutte
contre la pauvreté

Octobre 2001

Le présent avis a été adopté par les membres du Conseil du statut de la femme lors de l'assemblée du 20 septembre 2001.

Les membres du Conseil étaient alors Diane Lavallée, présidente, Michèle Taïna Audette, Lyse Brunet, Claire Deschênes, Ghyslaine Fleury, Christine Fréchette, Danielle Labrie, Chantal Maillé, Micheline Simard, Carolyn Sharp et Denise Trudeau.

La traduction et la reproduction totale ou partielle de la présente publication sont autorisées, à la condition d'en mentionner la source.

Le Conseil du statut de la femme est un organisme de consultation et d'étude créé en 1973. Il donne son avis sur tout sujet soumis à son analyse relativement à l'égalité et au respect des droits et du statut de la femme. L'assemblée des membres du Conseil est composée de la présidente et de dix femmes provenant des associations féminines, des milieux universitaires, des groupes socio-économiques et des syndicats.

Recherche et rédaction
Nathalie Roy

Collaboration
Francine Lepage

Révision et soutien technique
Francine Bérubé

Conseil du statut de la femme
Service des communications
8, rue Cook, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5J7

Téléphone : (418) 643-4326
Téléphone : 1 800 463-2851
Télécopieur : (418) 643-8926
Internet : <http://www.csf.gouv.qc.ca>
Courrier électronique :
publication@csf.gouv.qc.ca

Dépôt légal — 2001
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-38223-4

© Gouvernement du Québec

AVANT-PROPOS

Cet avis a été produit grâce à la contribution de personnes qui ont accepté de mettre à profit leur expertise et leurs connaissances au regard de la pauvreté. Le Conseil tient donc à remercier M. Jacques Bernard et M^{me} Josée Boucher, de la Direction de la recherche, de l'évaluation et des statistiques du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, ainsi que M^{mes} Lucie Desrochers et Claire Minguy, respectivement de la Direction de la recherche et de l'analyse et de la Direction des bureaux régionaux du Conseil du statut de la femme.

RÉSUMÉ

En juin dernier, le gouvernement du Québec présentait ses orientations en matière de lutte contre la pauvreté dans un document soumis à la consultation populaire et intitulé *Ne laisser personne de côté*. Le Conseil du statut de la femme se réjouit de voir le gouvernement s'engager dans la recherche de moyens efficaces pour éradiquer la pauvreté, mais il tient toutefois à exprimer son étonnement devant l'état embryonnaire de la proposition présentée étant donné l'échéancier très court que s'est donné le gouvernement pour mettre en place la stratégie.

Le présent avis met en évidence les statistiques disponibles pour mesurer la pauvreté au Québec et propose quelques hypothèses sur les raisons de l'aggravation du phénomène au cours des dernières décennies. Puis, au second chapitre, il signale des pistes d'action devant contribuer à l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la pauvreté qui réponde adéquatement aux besoins. À cette fin, le Conseil du statut de la femme réitère certaines de ses recommandations formulées dans le passé et en énonce de nouvelles.

Si le Conseil approuve l'orientation proposée en faveur de la création d'emplois, il souligne que l'État doit surveiller la qualité des emplois ainsi générés. Devant la montée du travail atypique, le Conseil croit qu'une modernisation des lois du travail s'impose. L'État devrait notamment utiliser la Loi sur les normes du travail pour contrer la précarisation du travail en assurant de meilleures conditions de travail aux travailleuses et aux travailleurs atypiques. En outre, la révision du mode de fixation du salaire minimum nous apparaît comme une mesure fondamentale pour éviter l'insuffisance de revenu chez les personnes qui travaillent à temps plein.

De plus, vu l'importance de l'éducation pour permettre au plus grand nombre d'atteindre l'autonomie et l'égalité, le Conseil insiste pour que l'État maintienne la gratuité scolaire et qu'il injecte des fonds additionnels dans l'éducation primaire et secondaire. Dans l'optique de secourir les enfants des familles défavorisées, les mesures visant à donner aux parents les moyens de remplir leur rôle nous apparaissent prometteuses. En voici quelques exemples : l'accélération du développement du réseau des centres de la petite enfance, le soutien des jeunes femmes chefs de famille monoparentale et la prévention des grossesses à l'adolescence par des services de planning adaptés aux besoins des jeunes.

Le Conseil recommande aussi que les barèmes de l'assistance-emploi soient révisés à la hausse, pour permettre aux prestataires de subvenir adéquatement à leurs besoins et afin qu'ils disposent d'une marge de manœuvre suffisante pour réellement s'investir dans les parcours de réinsertion au marché du travail.

Enfin, le Conseil est convaincu que l'objectif d'éliminer la pauvreté de façon durable passe nécessairement par la mise en place de mesures universelles plutôt que sélectives. Cette approche, qui témoigne d'une vision à long terme, est garante de succès.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	9
CHAPITRE PREMIER — DÉFINITION DU PROBLÈME.....	11
1.1 Les visages de la pauvreté.....	11
1.1.1 L'étendue du problème	11
1.1.2 Des taux variant suivant le sexe, l'âge, le niveau de scolarité et la situation familiale	12
1.1.3 Des taux plus élevés pour la population des minorités visibles et pour les autochtones	14
1.1.4 L'intensité du problème.....	14
1.2 Évolution récente des inégalités sociales.....	15
1.3 Questionnement sur les causes de cette évolution.....	15
CHAPITRE II — PROPOSITIONS D'ACTION CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION.....	19
2.1 Les orientations	19
2.1.1 Créer la richesse, la partager et développer l'emploi.....	20
2.1.2 Miser sur la valorisation du travail ainsi que sur le potentiel des personnes et des collectivités.....	21
2.1.3 Favoriser une prise en charge locale et mobiliser la société civile autour de la lutte contre la pauvreté.....	25
2.1.4 Agir de manière intersectorielle sur toutes les dimensions de la pauvreté.....	27
2.1.5 Prévenir la pauvreté par une intervention précoce auprès des enfants et et des jeunes.....	32
2.1.6 Améliorer et adapter le filet de sécurité sociale.....	35
2.1.7 Cibler et adapter nos actions aux individus, aux groupes et aux territoires les plus pauvres.....	36
2.2 Suivi de la future stratégie.....	37
CONCLUSION.....	39
LISTE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME.....	41
BIBLIOGRAPHIE.....	45

« L'injustice, ce n'est pas l'inégalité, c'est le non-partage. »

L'abbé Pierre

INTRODUCTION

En juin dernier, en soumettant à la consultation populaire son document intitulé *Ne laisser personne de côté*, le gouvernement du Québec annonçait son intention de s'attaquer au problème de la pauvreté par la mise en place, dès le début de l'année 2002, d'une stratégie conçue à cette fin. Ce document, présentant les orientations et les perspectives gouvernementales en matière de lutte contre la pauvreté, vise à susciter la mobilisation de tous les acteurs sociaux en faveur des personnes vivant en situation de pauvreté et à recueillir les propositions d'action souhaitées par les uns et les autres au regard de cet objectif.

Le gouvernement entend proposer, au terme de la consultation qui sera menée cet automne, un plan d'action à moyen et à long terme, lequel devrait concrétiser les moyens d'action et les engagements qui auront fait consensus entre les acteurs consultés. Il compte également sur le résultat de la consultation pour déterminer le meilleur moyen de marquer la priorité accordée à la lutte contre la pauvreté.

Le Conseil du statut de la femme (CSF) salue la démarche entreprise, convaincu que la lutte à la pauvreté doit être une préoccupation constante des gouvernements. Il tient toutefois à exprimer son étonnement devant l'état embryonnaire de la proposition présentée, étant donné l'échéancier très court que se donne le gouvernement pour mettre en place la stratégie. Il aurait été utile que le gouvernement consulte sur des pistes de solution précises, ce qui aurait permis de voir jusqu'où et sur quel terrain il est disposé à s'engager, et ce, tout en se montrant ouvert aux suggestions de toute nature pouvant lui parvenir durant la consultation. Nous souscrivons au fait que la lutte à la pauvreté ne concerne pas le gouvernement à lui seul. Mais son rôle demeure prépondérant et il doit être assumé comme tel.

Nous constatons, en premier lieu, que le document devant servir à lancer le débat ne contient aucune quantification du phénomène de la pauvreté. Comme le gouvernement québécois remet en question l'utilisation des seuils de faible revenu de Statistique Canada pour délimiter la population dite pauvre, nous nous serions attendues à ce qu'il propose dans ce document d'autres seuils à l'aide desquels il aurait identifié les populations touchées par la pauvreté et mesuré l'ampleur du phénomène. En deuxième lieu, nous aurions souhaité trouver une analyse plus poussée des causes de l'insuffisance de revenu constatée dans chacun des groupes considérés ainsi que des conséquences entrevues de cette pauvreté. En troisième lieu, le gouvernement ayant réalisé plusieurs réformes ces dernières années, nous nous serions attendues à ce que le document de consultation fasse un examen plus serré des politiques visant à assurer un revenu de base aux populations qui n'arrivent pas à répondre seules à leurs besoins, en identifie les lacunes, s'il y a lieu, et suggère des correctifs envisageables.

Rappelons, en dernier lieu, les divers forums qui ont eu cours ces dernières années au sein de la collectivité québécoise, scrutant les différentes facettes de la pauvreté et tentant d'y apporter des solutions concrètes : Forum sur le développement social (1998),

Collectif pour une loi sur l'élimination de la pauvreté (2000) et Marche mondiale des femmes contre la violence et la pauvreté (2000). Au moment d'envisager de nouvelles mesures, un positionnement de l'État relativement aux propositions qui ont émergé du Forum sur le développement social et des initiatives populaires précitées aurait pu faire avancer la réflexion.

Le Conseil du statut de la femme tient à participer au débat sur la lutte à la pauvreté parce que la pauvreté touche grandement la population féminine et parce que la réduction des inégalités entre les sexes et l'amélioration des conditions de vie des femmes ont toujours été au centre de ses préoccupations. L'analyse de la situation économique des femmes nous a permis de constater que celles-ci touchent des revenus inférieurs à ceux des hommes, que leur taux de pauvreté est plus élevé que celui des hommes dans tous les groupes d'âge, qu'elles participent moins qu'eux à la population active et qu'avec les jeunes, elles occupent la majorité des emplois atypiques. Rappelons que ces emplois s'accompagnent souvent de précarité.

Le premier chapitre du présent avis met en évidence les statistiques disponibles pour mesurer la pauvreté au Québec et propose quelques hypothèses sur les raisons de l'aggravation du phénomène au cours des dernières décennies. Le second chapitre propose des pistes d'action devant contribuer à l'élaboration d'une stratégie de lutte contre la pauvreté qui réponde adéquatement aux besoins. À cette fin, le Conseil du statut de la femme réitère certaines de ses recommandations formulées dans le passé et en énonce de nouvelles.

CHAPITRE PREMIER — DÉFINITION DU PROBLÈME

1.1 Les visages de la pauvreté

L'enquête de Statistique Canada sur la dynamique du travail et du revenu permet de dresser un portrait assez précis de la population disposant des plus faibles ressources financières au Québec et de l'évolution de cette population depuis le début des années 80¹. Le Conseil national du bien-être social produit chaque année un *Profil de la pauvreté* à partir des seuils de faible revenu établis par Statistique Canada.

Pour délimiter la population en situation de pauvreté, nous avons choisi de nous référer au seuil de faible revenu de Statistique Canada², et ce, malgré les réserves émises en avril 2000 par le ministre de la Solidarité sociale au sujet de l'usage de ces statistiques³. Même si elles ne peuvent refléter parfaitement les différences régionales du coût de la vie, ces statistiques donnent une idée de l'importance et de la composition du groupe des moins bien nantis. De plus, étant compilées depuis près de trente ans, elles permettent de suivre les variations du nombre de personnes ou de ménages gagnant des revenus inférieurs à un seuil donné, ce que ne permettent pas les statistiques sur la prévalence du faible revenu après impôt (Québec et Ontario, 1998) extraites à la demande du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

1.1.1 L'étendue du problème

Statistique Canada estime qu'au Québec, 1 620 000 personnes vivent avec des revenus inférieurs au seuil de faible revenu (chiffres de 1998)⁴. C'est donc dire que plus d'une personne sur cinq (22,1 %) ne dispose pas d'une réelle marge de manœuvre pour dépenser au-delà de ses besoins essentiels. Cette situation, préoccupante en soi, revêt un caractère encore plus inquiétant dès lors qu'on considère les visages que prend la pauvreté dans la société québécoise contemporaine.

¹ Cette enquête qui a débuté en 1993 a remplacé, en 1996, l'Enquête sur les finances des consommateurs, laquelle était menée depuis 1973.

² Les statistiques sur la prévalence du faible revenu que nous utilisons principalement dans cet avis sont les données (base de 1992) tirées de : Statistique Canada. *Tendances du revenu au Canada 1980-1998*, CD-Rom 13F0022XCB, Ottawa, 2000. Les seuils de faible revenu, calculés annuellement pour des ménages de différentes tailles et habitant des collectivités de tailles diverses, représentent les niveaux de revenu brut auxquels les ménages sont réputés consacrer une part excessive (de 20 points de pourcentage plus élevée que celle de la famille moyenne) de leurs revenus aux dépenses essentielles que sont le logement, la nourriture et l'habillement.

³ M. André Boisclair, alors ministre de la Solidarité sociale, s'objectait aux conclusions d'une étude menée au Conseil canadien de développement social à partir des statistiques de faible revenu, arguant qu'il était abusif d'assimiler faible revenu et pauvreté et que les seuils de faible revenu de Statistique Canada ne reflètent pas les différences régionales dans le coût de la vie ni les particularités quant aux tables d'impôt. Communiqué de presse du cabinet du ministre daté du 17 avril 2000.

⁴ Statistique Canada. *Op. cit.*

1.1.2 Des taux variant suivant le sexe, l'âge, le niveau de scolarité et la situation familiale

La pauvreté semble en effet s'attaquer plus fortement à certaines catégories sociales caractérisées par le sexe, l'âge, le niveau de scolarité et la situation familiale. On note d'abord qu'elle affecte davantage la population féminine que la population masculine : 894 000 femmes, ou 24,1 % des Québécoises, vivaient sous le seuil de faible revenu en 1998, soit que partageaient 726 000 hommes (ou 20,1 % d'entre eux). Les femmes constituent ainsi 55 % des personnes pauvres au Québec.

Une deuxième caractéristique ressortant du profil des personnes pauvres est leur âge. On dénote en effet une plus forte incidence de la pauvreté chez les personnes âgées de 65 ans et plus, les femmes de ce groupe vivant plus souvent sous le seuil de faible revenu que les hommes (36,2 % vs 21,1 %). On retrouve également un plus fort contingent de personnes pauvres chez les jeunes, le taux de pauvreté atteignant 24,9 % chez les femmes âgées de 18 à 24 ans et 19,6 % chez les hommes du même âge. Les familles avec enfants connaissent aussi la pauvreté : le Québec comptait, en 1998, 389 000 enfants vivant sous le seuil de faible revenu, soit 23 % des filles et 24,6 % des garçons de moins de 18 ans. Le problème de la pauvreté frappe plus fortement les jeunes ménages, c'est-à-dire ceux que dirigent un ou deux adultes âgés de moins de 25 ans. En 1998, ces ménages avaient, au Québec, six chances sur dix (59,8 %) d'être pauvres, probabilité qui s'accroissait dans le cas des ménages composés d'un seul adulte, avec ou sans enfants. Les familles dirigées par un seul parent sont particulièrement affectées, le taux de pauvreté dans ces familles s'établissant à 85,4 % (au Canada) quand le chef est une femme âgée de moins de 25 ans.

Le fait de vivre sans conjoint accroît le risque d'insuffisance de revenu. Cependant, la richesse relative du couple masque souvent la faiblesse du revenu propre des femmes, laquelle devient apparente lors d'une rupture ou d'un veuvage. Ainsi, parmi les personnes âgées de 65 ans et plus, ce sont les femmes seules qui connaissent le plus grand risque de vivre sous le seuil de faible revenu. Elles sont en effet 145 000 (soit 63 % des femmes seules âgées) à connaître ce sort, au Québec, alors que 37 000 hommes vivant seuls sont en situation de pauvreté (44,3 % des hommes seuls âgés). De plus, le taux de faible revenu chez les mères seules âgées de moins de 65 ans et ayant des enfants de moins de 18 ans s'élevait à 62,1 % en 1998⁵.

⁵ Statistique Canada. *Op. cit.*

En outre, comme permet de le constater l'enquête sur les finances des consommateurs (cf. : *Enquête sur la dynamique du travail et des revenus*), les personnes faiblement scolarisées ont, au Canada, une plus grande probabilité de vivre sous le seuil de faible revenu que l'ensemble de la population. Par exemple, parmi les femmes ayant complété leurs études primaires (jusqu'à huit ans de scolarité) et qui travaillent à temps plein toute l'année, 28,6 % ont un revenu inférieur à 15 000 \$⁶ (16,6 % des hommes) et 26,2 % des femmes qui ont un diplôme d'études secondaires gagnent moins qu'un « faible revenu »⁷. Ces résultats sont présentés au tableau suivant.

TABLEAU 1 — Répartition des personnes gagnant un revenu selon la tranche de gains, le sexe et l'instruction, Canada, 1997*

Niveau d'instruction	0-8 ans		Études secondaires partielles		Études secondaires complétées		Postsecondaire Partiel		Certificat d'études postsecondaires		Grade universitaire	
	%		%		%		%		%		%	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Moins de 5000\$	2,7	3,4	2,6	2,2	1,9	1,2	3,3	1,1	1,9	1,3	1,1	1,6
5000\$-9999\$	10,9	5,3	8,1	3,8	4,1	2,6	3,2	5,0	3,9	2,0	1,7	2,1
10000\$-14999\$	15,0	7,9	15,5	5,7	9,4	4,5	8,0	6,2	8,0	4,0	2,1	2,0
15000\$-19999\$	19,7	12,6	17,7	7,8	11,9	8,1	11,2	7,4	9,5	5,2	4,0	2,8
20000\$-24999\$	17,9	12,3	16,9	11,8	16,9	10,4	14,7	9,6	15,4	8,5	6,6	3,9
25000\$-29999\$	15,3	12,9	13,3	11,4	17,9	10,9	17,7	10,4	16,0	9,0	10,8	4,9
30000\$-34999\$	8,8	9,6	13,5	11,6	14,0	12,3	16,3	10,6	14,9	11,3	10,6	6,7
35000\$-39999\$	3,4	8,8	4,8	11,3	9,9	10,6	9,3	9,8	10,3	10,6	9,3	7,3
40000\$-44999\$	2,9	9,6	3,4	9,5	5,8	8,7	5,9	10,4	7,3	9,9	10,9	9,3
45000\$-49999\$	2,0	4,1	1,3	5,5	2,7	6,6	3,5	5,5	5,0	6,9	9,1	8,6
50000\$-59999\$	1,0	7,7	2,0	10,3	2,9	11,6	4,4	9,8	4,8	14,5	17,4	14,9
60000\$ et plus	0,5	6,0	1,1	9,3	2,5	12,6	2,6	14,2	3,0	16,8	16,4	35,9

* Personnes travaillant à temps plein toute l'année.

Source : Statistique Canada. *Gains des hommes et des femmes 1997*, n° 13-217-XPB au catalogue, Ottawa, 1999.

En somme, les caractéristiques liées le plus souvent aux taux de pauvreté élevés sont le jeune âge (moins de 25 ans), l'âge avancé (supérieur à 65 ans), le fait d'être une femme, celui de vivre seul, celui d'exercer des responsabilités familiales et celui d'être peu scolarisé. Le cumul de ces situations accroît la probabilité d'être pauvre.

⁶ Statistique Canada. *Gains des hommes et des femmes 1997*, 13-217-XPB au catalogue, Ottawa, 1999.

⁷ L'estimation est conservatrice puisque le seuil de faible revenu s'élève, pour une personne vivant seule dans une agglomération de plus de 500 000 personnes, à 16 486 \$/an (source : Statistique Canada. *Gains des hommes et des femmes 1997*, op. cit.). C'est donc dire que le nombre de femmes pauvres est plus élevé en réalité. Il est impossible de comparer les présentes données aux seuils de faible revenu, dans le cas des ménages composés de deux personnes ou plus, car les seuils de faible revenu sont définis pour les ménages (unités domestiques) tandis que la répartition des personnes selon la strate de gains s'applique aux revenus des travailleuses et des travailleurs.

1.1.3 Des taux plus élevés pour la population des minorités visibles et pour les autochtones

La pauvreté découlant souvent des difficultés d'intégration sociale et professionnelle rencontrées, la population ayant immigré récemment connaît un risque particulièrement élevé de vivre sous les seuils de faible revenu. En 1998, les taux de pauvreté étaient en effet relativement faibles chez les familles dont le chef a immigré au Canada avant 1980 et relativement élevés chez celles dont la date d'immigration est plus récente, en particulier chez les immigrants reçus au cours des années 90. Une proportion 3,5 fois plus importante des chefs de famille touchent des revenus sous le seuil de pauvreté, s'ils ont immigré récemment, que s'ils sont nés au Canada : c'est le cas de 41,8 % des chefs de famille ayant immigré depuis 1989 et de 11,9 % de ceux qui sont nés au Canada. Par contre, chez les personnes seules, le taux de pauvreté des immigrants s'apparente à celui des personnes nées au Canada. En effet, comparé à 35,5 %, pour les personnes seules nées au Canada (données de 1998), ce taux était de 36,9 % dans le cas des personnes seules immigrées.

Bien que nous ne disposions pas de données détaillées à ce sujet, les membres des communautés autochtones sont proportionnellement plus nombreux à vivre avec de faibles revenus que la population en général. Au Québec, c'était le cas, en 1995, de 37 % des autochtones, d'après le recensement de 1996.

1.1.4 L'intensité du problème

La gravité du problème de la pauvreté se mesure certes par son étendue, que révèlent les taux exposés ci-dessus, mais cette mesure doit être complétée par celle de l'écart (ou déficit) de pauvreté. Combien faudrait-il ajouter au revenu des personnes pauvres pour leur permettre d'atteindre le seuil de faible revenu? Répondre à cette question permettrait d'apprécier la gravité du problème du point de vue des personnes qui le subissent ainsi que l'importance des ressources nécessaires pour le solutionner, collectivement.

Les personnes seules de moins de 65 ans sont les plus pauvres en ce sens, suivies des femmes chefs de famille monoparentale et des couples pauvres (moins de 65 ans) sans enfants. Une étude récente a montré que c'est dans certaines des principales agglomérations urbaines du Québec (Montréal, Québec et Hull) qu'en 1995, le déficit de pauvreté des personnes seules était le plus important. Dans ces agglomérations, un écart de 8 034,90 \$, de 7 966,78 \$ et de 7 758,68 \$ respectivement sépare le revenu moyen des personnes seules du seuil de Statistique Canada. Quant aux familles québécoises démunies, leur déficit de pauvreté était en moyenne de 10 260 \$; l'écart se creuse si la famille est monoparentale, le déficit de pauvreté étant alors de 11 132 \$⁸.

⁸ Conseil canadien de développement social. *La pauvreté dans les agglomérations urbaines du Québec*, [rédaction : Sylvain Schetagne], Ottawa, avril 2000, p. 27-30.

1.2 Évolution récente des inégalités sociales

La dernière décennie a vu s'accroître, au Québec, le pourcentage de personnes vivant sous le seuil de faible revenu. Le taux de pauvreté des femmes de tout âge est passé de 18,4 % en 1989 à 24,1 % en 1998 et celui des hommes, de 14,1 % à 20,1 %. Un seul groupe d'âge semble avoir amélioré son sort : celui des personnes âgées de 65 ans et plus. Entre 1980 et 1998, le taux de pauvreté des personnes du troisième âge a décliné de 12,1 points de pourcentage (passant de 42 % à 29,9 %), mais les femmes âgées semblent avoir beaucoup moins profité de l'embellie que les hommes âgés, ce que déplore le Conseil du statut de la femme. De fait, l'écart entre les taux de pauvreté des femmes et des hommes âgés s'est maintenu à plus de 15 points de pourcentage tout au long de la période⁹.

En outre, les personnes âgées vivant seules, en particulier les femmes, ont toujours une probabilité très élevée de ne bénéficier que de maigres revenus. Même si le taux de pauvreté des femmes du troisième âge vivant seules a reculé de 6,3 points de pourcentage entre 1980 et 1998, ceci n'a pas suffi à le faire passer sous la barre des 50 %.

Au contraire des aînés, les plus jeunes ménages (18-24 ans) ont vu leur taux de pauvreté s'élever de façon dramatique, passant de 43,2 % en 1980 à 59,8 % en 1998. Le taux de pauvreté des jeunes ménages de la tranche d'âge des 25-34 ans a augmenté de 7,1 points de pourcentage; au cours de la même période, les ménages de 35-44 et de 45-54 ans ont vu leur taux augmenter de 2,5 et de 2,4 points respectivement pendant que le taux de pauvreté des ménages âgés de 55 à 64 ans gagnait 4,7 points.

1.3 Questionnement sur les causes de cette évolution

À quels facteurs doit-on attribuer l'aggravation de la pauvreté durant la dernière décennie? Est-elle le résultat de la remise en cause de l'État-providence qui aurait donné lieu, au cours des années 80, à la refonte des programmes sociaux? Découle-t-elle indirectement de la vague de restructurations qui a causé, dans l'industrie canadienne, des congédiements massifs de travailleurs après la conclusion de l'Accord de libre-échange et, cinq ans plus tard, son extension au Mexique? Peut-on simplement l'attribuer aux aléas de la conjoncture économique ou la voir comme le coût social des efforts budgétaires consentis pour parvenir à équilibrer les dépenses publiques, tant au Québec qu'au Canada? Comme nous allons le montrer, c'est plutôt la conjonction de ces facteurs qui aurait causé l'augmentation du nombre de ménages sous le seuil de faible revenu.

Dimension cyclique. La réduction progressive des taux de pauvreté au cours des années 80 pourrait être le résultat d'une adaptation «réussie» de la population aux conditions difficiles du marché du travail. Les taux de pauvreté étaient relativement bas en 1989, coïncidant avec la fin de la période de croissance économique. Puis, la remontée de la pauvreté durant la première moitié des années 90 a accompagné la récession de 1990-1992 et les années de lente reprise qui l'ont suivie. Cette récession a été qualifiée, par

⁹ Statistique Canada. *Tendances du revenu au Canada 1980-1998*, op. cit., tableau 803.

certaines économistes, comme la pire qu'ait connue l'Amérique du Nord depuis la Grande Dépression (1929).

Libéralisation des échanges. La conjoncture économique difficile de la dernière décennie a donc appauvri les salariés les plus vulnérables, mais les cycles économiques ne peuvent à eux seuls expliquer la persistance des inégalités sociales au cours des dix dernières années au Québec et au Canada. Car des événements majeurs venus marquer le paysage politique doivent être pris en considération. Premièrement, l'entrée en vigueur de l'ALÉNA a grandement modifié la donne pour les petits salariés québécois et canadiens. Mais, contrairement aux promesses d'une création d'emplois stimulée par l'expansion du commerce international au sein de la zone de libre-échange, le nombre d'emplois abolis a surpassé le nombre d'emplois créés. Le volume des exportations a certes augmenté, comme prévu, depuis la conclusion de l'ALÉ, mais celui des importations aussi, et le contenu domestique des produits qu'exporte le Canada a diminué. Pour l'ensemble du Canada, l'intensification du commerce international aurait conduit à la perte nette de 276 000 emplois entre 1990 et 1997¹⁰.

Régime des coupures. Une étude présentée à l'Economic Policy Institute de Washington a démontré que simultanément à la progression de l'économie canadienne sur la voie du libre-échange et de la mondialisation, le discours gouvernemental est devenu de plus en plus favorable à la privatisation, à la déréglementation et à la compression des dépenses publiques. Les politiques adoptées suivant cette tendance néolibérale étaient de moins en moins favorables à l'emploi et aux conditions de travail des petits salariés. Le resserrement de la politique monétaire de la fin des années 80, suivi des coupes drastiques effectuées à partir de 1995 dans les dépenses des programmes ont créé des conditions récessionnistes contraires à l'expansion de l'investissement et de l'emploi promise par les chantres de l'ALÉ et de l'ALÉNA. Les dépenses fédérales des programmes, qui représentaient 16 % du PIB en 1996-1997, n'étaient plus que de 11 % en 2000-2001.

Dans le contexte du libre-échange avec les États-Unis, si les autorités monétaires visaient à contrôler l'inflation, c'était surtout pour contenir les salaires qui augmentaient trop vite par rapport aux salaires manufacturiers payés aux États-Unis. Le gouvernement canadien voulait également ajuster la politique fiscale à l'austérité des programmes sociaux pratiqués chez notre voisin du sud. Un système de sécurité sociale trop généreux était vu comme un facteur de hausse indue du coût du travail, qui risquait de déplacer les emplois au sud ou d'encourager la substitution du capital au travail¹¹.

Au titre de la réduction des programmes sociaux, on a assisté, en 1997, à la refonte du programme d'assurance-chômage. Celui-ci a alors cédé la place au programme d'assurance-emploi, visant essentiellement à remplacer les anciennes mesures de remplacement du revenu par des mesures actives de retour à l'emploi. Il en est résulté,

¹⁰ P. DUNGAN et S. MURPHY. « The changing industry and skill mix of Canada's international trade », *Perspectives on North American Free Trade*, n° 4, Industry Canada, 1999.

¹¹ Bruce CAMPBELL. *False Promise : Canada in the Free Trade Era*, site Internet du Economic Policy Institute, page consultée le 6 juillet 2001.

pour les chômeurs, un régime de prestations beaucoup moins généreux qu'auparavant et une baisse du taux d'admissibilité. Alors que 94 % des travailleuses et des travailleurs qui perdaient leur emploi touchaient des prestations d'assurance-chômage au Québec en 1989, le nouveau régime d'assurance-emploi a ramené cette proportion à 50 % en 1997¹². Une certaine proportion des personnes qui auraient auparavant été admissibles à une prestation de chômage se sont retrouvées à la charge des régimes provinciaux d'assistance sociale dont la mission n'est pas de remplacer le salaire perdu, mais plutôt d'offrir une aide de dernier recours. Par ailleurs, le gouvernement fédéral a comprimé, à partir de 1994-1995, ses transferts aux provinces dans les domaines de l'assurance-maladie, de l'éducation postsecondaire et de l'assistance sociale.

Privés d'importantes ressources, du fait des coupes dans le système de protection sociale canadien, les gouvernements des provinces ont été contraints de réduire les budgets qu'ils consacrent aux programmes sociaux. C'est donc dans un contexte de restriction des dépenses que l'État québécois a complété ses réformes dans les domaines de la main-d'œuvre, de la politique familiale et de l'enfance, du développement local et régional et de la santé et qu'il a entrepris celle de la sécurité du revenu. Ces restrictions ont été accentuées par l'objectif d'élimination du déficit public qui a orienté, de 1994-1995 à 1998-1999, l'élaboration de ses politiques fiscale et budgétaire.

¹² Ministère de la Solidarité sociale. *Jeunes et aide sociale*, 14 septembre 1999, site Internet du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, page consultée le 5 juin 2000.

CHAPITRE II — PROPOSITIONS D'ACTION CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION

Dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la collectivité québécoise ne part pas de zéro puisqu'elle s'est dotée, au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, de politiques sociales visant à atténuer les inégalités. Bien que ces politiques, tout comme le contexte dans lequel elles étaient appliquées, aient subi d'importantes transformations au fil des années, elles continuent d'influencer les programmes en vigueur de nos jours.

Les politiques sectorielles poursuivies dans de multiples domaines interfèrent avec la réalité des personnes pauvres. Qu'il s'agisse des politiques relatives à la solidarité sociale, au travail, à l'impôt, à l'éducation, à la santé, au développement régional, au logement, à la famille ou à la jeunesse, leur conjugaison peut influencer de façon importante la répartition des revenus au sein de la collectivité. Et de son côté, chacune de ces politiques peut contribuer à soulager les diverses manifestations de la pauvreté. Par exemple, le succès d'une politique visant la réinsertion au marché du travail des adultes prestataires de l'assistance-emploi, des femmes chefs de famille monoparentale notamment, sera conditionnel au déploiement de ressources financières et humaines suffisantes pour éviter que se détériorent les conditions de vie des familles touchées. On pense ici à l'offre de services de garde, de services de préparation à l'emploi, de transport en commun dans les régions, particulièrement en milieu rural.

Il conviendrait donc que, dans tous ces domaines, les politiques soient examinées sous l'angle des iniquités qu'elles permettent ou qu'elles corrigent ou mieux, qu'un corpus de mesures structurantes couvrant l'ensemble de ces domaines soit défini, de manière à modifier durablement les champs de la réalité sociale d'où émane la pauvreté (en éliminer les causes à moyen terme) et ceux où elle se manifeste (soulager ses manifestations à court terme).

Du fait que, dans tous les groupes touchés par la pauvreté, les femmes sont plus nombreuses, l'élaboration d'une politique est plus prometteuse de résultats si elle tient compte des aspects sexo-spécifiques de l'exclusion sociale et de la pauvreté. **Il devient en conséquence nécessaire de faire appel à l'analyse différenciée selon les sexes pour dresser le portrait statistique de la pauvreté et déterminer sur quelles mesures reposera la stratégie.**

2.1 Les orientations

Pour s'attaquer durablement au problème de la pauvreté tel qu'il se pose aujourd'hui au Québec, le gouvernement devrait, selon le CSF, bonifier les mesures de protection sociale actuellement en vigueur, les compléter et les intégrer dans une stratégie de développement social.

Nous tenterons de proposer des mesures concrètes allant dans ce sens, pour les fins de la présente consultation. Notre proposition d'un plan d'action s'articulera autour des orientations gouvernementales prévues dans le texte soumis à la consultation populaire *Ne laisser personne de côté.*

2.1.1 Créer la richesse, la partager et développer l'emploi

Il est réaliste que l'État québécois pose le développement de l'emploi comme point de départ de son plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté. L'histoire l'a montré, les politiques qui remportent le plus grand succès dans l'atténuation de la pauvreté sont centrées sur une politique de plein emploi. L'économiste britannique William Beveridge, l'un des pionniers de l'État-providence, a démontré que c'est en poursuivant le plein emploi que l'État pouvait le mieux assurer à tous les citoyens un niveau de bien-être minimal. Après avoir servi à modeler la politique sociale du Royaume-Uni, ce principe fut incorporé aux Constitutions de plusieurs pays d'Europe (dont l'Allemagne, l'Italie et la France), le travail rémunéré pour tous devenant la base de l'organisation sociale, économique et politique.

Toujours d'actualité aujourd'hui, le principe voulant qu'une stratégie viable de lutte à la pauvreté repose sur le développement de l'emploi est confirmé par la Commission européenne pour qui : « La capacité à créer des emplois pour une partie croissante de la population active, et à réduire ainsi le taux de dépendance, est un facteur essentiel de la viabilité des systèmes de protection sociale¹³ ». Les plans nationaux d'action pour l'inclusion sociale élaborés au printemps 2001 par chacun des États membres de l'Union européenne tablent aussi sur la création d'emplois¹⁴.

D'ailleurs, les statistiques canadiennes confirment que le risque de pauvreté diminue à mesure que l'activité professionnelle augmente. Selon le Conseil national du bien-être social, c'est chez la population ayant exercé un emploi rémunéré durant la période la plus courte au cours de l'année que les taux de pauvreté sont les plus élevés et chez celle qui a travaillé le plus longtemps que les taux sont les plus bas. En 1998, au Canada, le taux de pauvreté des personnes seules n'ayant exercé aucun emploi rémunéré s'élevait à 79,1 % ; ce taux est de 76,4 % pour les personnes ayant travaillé de une à neuf semaines et diminue à mesure que s'élève le nombre de semaines de travail, pour s'établir à 15,6 % dans le cas des personnes ayant travaillé entre 49 et 52 semaines.

Le Conseil du statut de la femme souscrit à cette orientation qui consacre le rôle central joué par l'État pour susciter la création d'emplois, point de départ d'une stratégie durable de lutte contre la pauvreté, en autant qu'il s'agisse d'emplois de qualité.

¹³ Commission européenne. *Moderniser et améliorer la protection sociale dans l'Union européenne, communication de la Commission*, mars 1997, site Internet de la Commission européenne, page consultée le 11 juillet 2001.

¹⁴ Par exemple, le système suédois d'assistance sociale, comme l'allemand et le français, est basé sur une politique du plein emploi des hommes et des femmes et sur un système universel de sécurité sociale.

Mais, conscient qu'une telle stratégie requiert la mobilisation de plusieurs outils majeurs de la politique économique, dont la fiscalité, il s'interroge sur la pertinence de juxtaposer l'objectif de créer la richesse et celui d'alléger le fardeau fiscal, comme cela est fait dans le document de consultation. L'allègement du fardeau fiscal, qui est présenté comme un moyen d'améliorer la compétitivité de l'économie québécoise, risque d'introduire des tensions dans la recherche des meilleurs moyens d'en arriver à mieux partager la richesse. En posant cet objectif dès le départ, comme contrainte pour sa future stratégie de lutte contre la pauvreté, le gouvernement se priverait d'une partie de ses moyens d'intervention. En conséquence, le Conseil du statut de la femme recommande :

1. Que le gouvernement use de prudence en inscrivant dans la stratégie de lutte contre la pauvreté l'objectif d'alléger la fiscalité et qu'il veille à maintenir la contribution des classes aisées à la réduction des inégalités.

2.1.2 Miser sur la valorisation du travail ainsi que sur le potentiel des personnes et des collectivités

Si l'exclusion du marché du travail d'un grand nombre de personnes capables de travailler doit être contrée pour solutionner le problème de la pauvreté dans une collectivité comme la nôtre, un autre aspect du problème, soit le fait qu'il est possible de travailler en restant pauvre, doit également être pris en compte. Il en ressort que l'orientation de créer de nouveaux emplois doit être doublée, dans la conception des politiques de lutte à la pauvreté, de celle, non moins importante, de créer de bons emplois, c'est-à-dire des emplois bien rémunérés et offrant des conditions de travail convenables aux personnes qui les exercent.

Parmi les personnes pauvres malgré qu'elles exercent un emploi rémunéré, on retrouve des travailleuses et des travailleurs à temps partiel involontaires, qui exercent leur fonction faute de trouver un emploi à temps plein. D'autres personnes, bien qu'elles travaillent à temps plein, n'en retirent pas un revenu suffisant pour vivre. La progression des formes d'emploi dites atypiques (temps partiel, travail autonome, contrats à durée déterminée et contrats de travail à domicile) a entraîné l'érosion des garanties et des avantages normalement rattachés au travail salarié et censés s'appliquer à la majorité de la main-d'œuvre.

Cette situation préoccupante a amené le Conseil à adopter un avis portant principalement sur la protection dont doivent bénéficier les travailleuses et les travailleurs atypiques¹⁵. Nous nous attendons à ce que le gouvernement procède à la révision de la Loi sur les normes du travail dans un avenir rapproché. En conséquence, le Conseil du statut de la femme recommande :

¹⁵ Conseil du statut de la femme. *Emploi atypique cherche normes équitables*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, février 2000.

2. Que, afin que les travailleuses et les travailleurs puissent toucher les justes fruits de leur travail, le gouvernement tienne compte des caractéristiques actuelles du marché de l'emploi lorsqu'il modifiera la Loi sur les normes du travail.

Loi sur les normes du travail. Entre autres recommandations importantes, le Conseil propose qu'en vertu de la Loi sur les normes du travail, les salariées et les salariés à temps partiel, temporaires ou à domicile bénéficient des mêmes conditions de travail que le personnel permanent à temps plein dans l'entreprise, s'ils effectuent les mêmes tâches¹⁶. Il réclame de plus l'interdiction de transformer unilatéralement un contrat de travail en contrat de services. Un nombre indéterminé de travailleuses et de travailleurs autonomes entretiennent avec leur donneur d'ouvrage une relation qui s'apparente à celle d'une salariée ou d'un salarié avec son employeur. La loi a donc intérêt à être clarifiée sur ce plan, principalement afin de faciliter la désignation des « autonomes dépendants » comme salariés. À cet égard, le CSF demande que le statut de salarié soit clairement présumé dans la Loi sur les normes du travail et que l'employeur ait le fardeau de démontrer que la personne qui fait l'objet d'un litige est véritablement une entrepreneure ou un entrepreneur indépendant.

Accès à la syndicalisation. La preuve n'est plus à faire que le fait d'être syndiqué contribue à l'amélioration des conditions de travail. Par exemple, le salaire horaire moyen des employées et des employés protégés par un syndicat s'élevait, en 2000 au Québec, à 18,62 \$, alors que celui des travailleuses et des travailleurs qui ne pouvaient compter sur une représentation syndicale était de 14,37 \$. En outre, les disparités sexuelles de revenus sont moins importantes chez la main-d'œuvre syndiquée que chez la main-d'œuvre non syndiquée. En se basant sur les salaires horaires moyens, nous pouvons en effet constater que l'écart entre les taux offerts aux femmes et aux hommes sans protection syndicale représentait plus du double de celui séparant les taux offerts aux employées et aux employés syndiqués : sans couverture syndicale, les travailleurs recevaient, en 2000, 3,47 \$ l'heure de plus que les travailleuses alors que l'écart était de 1,56 \$ chez les employées et les employés syndiqués¹⁷.

Les différences observées au niveau salarial ne sont qu'un indice de la supériorité des conditions de travail accessibles à la main-d'œuvre syndiquée. Ainsi, les avantages sociaux consentis aux employées et aux employés non syndiqués ne sont pas nécessairement aussi avantageux que ceux qu'ils et elles obtiendraient dans le cadre d'une convention collective. On ne leur garantira probablement pas non plus les mêmes conditions en matière de formation continue¹⁸.

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Statistique Canada. *Revue chronologique de la population active 2000*, CD-Rom 71F0004XCB, Ottawa, 2001.

¹⁸ Notons cependant que la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre amoindrit ce type d'avantage imparti à la main-d'œuvre syndiquée. De plus, le gouvernement œuvre à l'élaboration d'un projet de politique de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue. Comme c'est là un des objectifs poursuivis, il est permis de supposer que l'éventuelle politique établisse les conditions pour garantir au plus grand nombre un accès à la formation continue.

Or, on constate que l'accès à la syndicalisation n'est pas aussi facile dans tous les secteurs de l'économie. Le CSF a formulé plusieurs recommandations visant à élargir le bassin des travailleuses et des travailleurs bénéficiant d'une convention collective ou de leur garantir des conditions de travail aussi avantageuses que celles des employés syndiqués. **Ces recommandations doivent être vues comme autant de moyens de réduire la pauvreté des personnes en emploi. Nous ne pouvons ici passer sous silence notre déception devant le refus du gouvernement de revoir un des piliers de notre système de relations collectives de travail, soit la reconnaissance des associations basée sur l'entreprise sinon sur l'établissement, car il s'agit d'une règle qui nuit considérablement à la possibilité réelle de syndicalisation de plusieurs travailleuses et travailleurs du secteur privé des services¹⁹.**

Dans un autre ordre d'idées, le Conseil du statut de la femme déplore la décision du gouvernement de renoncer à faciliter la détermination du statut de salarié dans le Code du travail pour les travailleuses et les travailleurs autonomes dits dépendants.

Salaires minimum. La valorisation du travail passe, entre autres, par la fixation du salaire minimum. Au Québec, comme dans plusieurs économies contemporaines²⁰, l'État intervient en établissant le salaire minimum par règlement. Par ce biais, les gouvernements visent à assurer une rémunération juste à cette partie de la main-d'œuvre qui ne dispose que d'un faible pouvoir de négociation et qui, soumise aux forces du marché, pourrait être exploitée exagérément en offrant sa force de travail. La fixation statutaire du salaire minimum permet d'éviter que le salaire tombe en deçà de la valeur socialement reconnue du travail et que des personnes en emploi soient empêchées de participer à l'enrichissement collectif généré par leur activité.

Si le bien-fondé de l'existence d'un salaire minimum n'est guère remis en cause, des débats ont cours quant aux effets de son augmentation périodique sur l'économie et l'emploi. Certains économistes soutiennent que toute amélioration des conditions salariales a un effet multiplicateur sur le développement économique, via la consommation accrue des petits salariés, tandis que d'autres défendent la thèse suivant laquelle l'augmentation du coût du facteur travail a nécessairement un effet négatif sur l'emploi. Une revue de la littérature effectuée à ce sujet par la Commission des normes du travail²¹ a mis en évidence le résultat le plus net se dégageant des études québécoises, canadiennes et américaines (menées avant 1987) : une hausse du salaire minimum affecte négativement le niveau d'emploi des jeunes de moins de 20 ans. Dans le cas des adultes de 25 ans et plus, la hausse graduelle et régulière du salaire minimum n'aurait pas d'effet significatif sur le niveau de l'emploi.

¹⁹ Conseil du statut de la femme. *Mémoire sur le projet de loi n° 31, Loi modifiant le code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, juin 2001, p. 21.

²⁰ Certains pays n'appliquent pas de loi du salaire minimum : citons à ce titre la Suède, la Suisse, l'Allemagne, la Grèce et l'Italie. Dans ces pays, les planchers salariaux sont définis de façon consensuelle et varient d'un secteur d'activité à l'autre.

²¹ Jacques MERCIER. *Effets du salaire minimum sur l'emploi : résultats des études économétriques (document synthèse)*, Québec, Commission des normes du travail, mars 1987.

Ces résultats semblent confirmés par une analyse récente de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). L'organisme rapporte les conclusions d'une série d'études américaines démontrant que le niveau du salaire minimum n'a pas d'impact sur l'emploi en général et seulement un léger effet négatif sur l'emploi des jeunes. Par ailleurs, mesuré dans neuf pays de l'OCDE, l'effet d'une hausse de 10 % du salaire minimum serait la baisse de 1,5 % à 3 % de l'emploi des adolescents²².

Au Québec, les femmes représentent aujourd'hui les deux tiers des employées et employés payés au salaire minimum ou à un salaire voisin de celui-ci²³.

La Loi sur les normes du travail prévoit que le gouvernement fixe le salaire minimum par règlement. Mais elle ne dicte pas la fréquence à laquelle des ajustements doivent être apportés à ce taux ni quels critères doivent être pris en compte pour ce faire.

Dans la pratique, le gouvernement révisé le salaire minimum à chaque année, du moins c'est ce qu'il a fait de 1986 à 1998, le laissant inchangé durant 28 mois entre octobre 1998 et février 2001. Le ministère du Travail détermine l'ampleur de l'augmentation de ce taux en se basant sur la progression des salaires dans les emplois comparables à ceux qui sont exercés dans les secteurs massivement rémunérés au salaire minimum, soit ceux de l'hébergement, de la restauration et du commerce au détail, ainsi que sur l'augmentation du coût de la vie. L'impact qu'auront finalement les hausses sur la masse salariale des secteurs les plus touchés est vérifié, au moyen de simulations, et l'on s'assure de préserver la position concurrentielle des entreprises québécoises.

L'importance des effets négatifs associés à l'augmentation du salaire minimum sur l'emploi (allant de faibles à nuls, selon les études) ne justifie pas de renoncer aux avantages qui découleraient de l'ajustement régulier (donc prévisible) du salaire minimum. **Il est indubitable qu'une plus grande cohésion sociale résulterait de l'enrichissement des petits salariés. En outre, du seul fait de la féminité de la main-d'œuvre payée à ce taux, l'augmentation du salaire minimum réduirait les inégalités de revenu entre les femmes et les hommes. Cette augmentation constituerait finalement une incitation additionnelle à l'insertion au marché du travail pour les bénéficiaires des programmes de la sécurité du revenu qui n'ont pas de contrainte sévère à l'emploi.**

Le Conseil du statut de la femme recommande donc :

- 3. Qu'une révision du mode de fixation du salaire minimum fasse partie de la stratégie gouvernementale d'élimination de la pauvreté. À cette fin, le gouvernement devrait examiner les méthodes de calcul possibles pour établir le salaire minimum à un niveau suffisant pour permettre aux travailleuses et aux travailleurs à temps plein de satisfaire leurs besoins et ceux de leur famille.**

²² « Employment Outlook. Towards an Employment-centred Social Policy », *The OECD Observer*, n° 213, août-septembre 1998, p. 34-36.

²³ Cette information provient de la Commission des normes du travail.

De plus, le Conseil réitère ses recommandations exprimées dans le cadre de la consultation sur l'avant-projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail²⁴ et recommande :

4. Qu'un processus de révision annuelle du salaire minimum soit instauré.

Élévation des seuils de revenu de travail. Finalement, pour valoriser le travail aux yeux mêmes des prestataires de l'assistance-emploi, c'est-à-dire pour augmenter leur incitation à sortir de la pauvreté par l'exercice d'un emploi rémunéré, le gouvernement pourrait élever les seuils de revenu de travail à partir desquels l'aide offerte aux prestataires (assurance médicaments, allocation-logement et aide aux parents pour le revenu de travail) commence à être réduite. Ainsi, les travailleuses et les travailleurs pourraient toucher leur revenu sans subir trop rapidement les réductions au titre de l'aide définie en fonction du revenu familial (APPORT, assurance médicaments, allocations familiales, aide au logement, etc.).

2.1.3 Favoriser une prise en charge locale et mobiliser la société civile autour de la lutte contre la pauvreté

Dans son document d'orientation *Ne laisser personne de côté*, le gouvernement souligne l'importance pour les acteurs locaux et régionaux appartenant aux sphères privée, syndicale et communautaire de se concerter pour favoriser le démarrage de projets créateurs de richesse et d'emplois. Le CSF abonde dans ce sens, comme on peut le constater à la lecture des récents avis sur les conditions de vie des femmes et leur participation au développement local et régional. Ces avis font appel aux instances locales et régionales pour favoriser la concertation des partenaires, la mise sur pied d'entreprises génératrices d'emplois et la création de conditions propices à l'insertion des femmes au marché du travail.

C'est également au niveau local que prennent place les activités de formation; or, on sait l'importance de celles-ci pour aider les adultes à s'intégrer au marché du travail. La politique de l'éducation des adultes que le gouvernement a soumise à la consultation sera ainsi bénéfique pour les personnes pauvres et sans emploi puisqu'elle vise à stimuler la demande de formation. Mais comme le faisait remarquer le CSF dans son commentaire sur le projet de politique de l'éducation des adultes : « Une telle approche n'aura le succès escompté que si les différents acteurs engagés dans la mise en œuvre de la politique sont à l'écoute des groupes de personnes les plus susceptibles d'exprimer des besoins particuliers et s'ils choisissent les moyens les mieux adaptés à leurs situations particulières²⁵. »

²⁴ Conseil du statut de la femme. *Main-d'œuvre féminine et normes du travail. Mémoire présenté à la Commission des affaires sociales sur l'avant-projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, février 1990, p. 17.

²⁵ Conseil du statut de la femme. *Des besoins des citoyennes et des travailleuses en formation continue*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, à paraître, p. 7.

Le CSF, qui se préoccupe depuis longtemps du sort des « femmes sans chèque », salue le dépôt, par le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, de la stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine²⁶. Une des mesures introduites bonifie les programmes d'aide financière d'Emploi-Québec en introduisant une allocation d'aide à l'emploi pour les personnes « sans soutien public du revenu » et qui sont financièrement démunies²⁷. Le Conseil recommande en outre :

5. **Que, dans le cadre de l'application de la *Stratégie à l'égard de la main-d'œuvre féminine*, les directions régionales du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale développent une collaboration avec les RRSSS pour mieux cerner la réalité des femmes défavorisées afin de tenir compte de leur potentiel et des obstacles à leur intégration dans les mesures d'insertion sociale et de préparation à l'emploi conçues à leur intention. Qu'elles s'assurent de la répartition de ces activités en fonction des besoins des différents territoires et qu'elles contribuent à la consolidation des organismes offrant aux femmes en difficulté de tels services. Qu'une attention particulière soit apportée aux femmes handicapées²⁸.**
6. **Que les commissions scolaires et les cégeps se donnent un objectif numérique d'inscription des filles à certains programmes professionnels ou techniques en lien avec les secteurs prometteurs pour la région. Que, dans le cadre de projets-pilotes, des institutions instaurent un programme d'accès à l'égalité en éducation pour favoriser l'accès des filles à certains secteurs prometteurs.**
7. **Que les CRD et les CLD incluent, dans les critères d'évaluation des projets qu'ils acceptent de financer, les retombées prévues en termes de création d'emplois pour les femmes et pour les hommes. Que les directions régionales d'Emploi-Québec adoptent une démarche semblable avec les CLE dans le cadre du Fonds de lutte à la pauvreté²⁹.**

Le CSF estime que le problème de la pauvreté relève d'une responsabilité collective et que les forces du milieu, qu'elles soient patronales, syndicales ou communautaires, peuvent contribuer à sa solution. En ce sens et à défaut d'un engagement spontané de leur part, l'État pourrait sensibiliser davantage les entreprises privées quant à leurs responsabilités envers leurs employés. Alors que l'on voit de plus en plus souvent les entreprises procéder à des licenciements importants tout en continuant à accroître leurs

²⁶ Emploi-Québec. *Femmes au travail : stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine*, Québec, Emploi-Québec, septembre 2001.

²⁷ *Ibid.*, p. 11.

²⁸ Conseil du statut de la femme. *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local dans Lanaudière*, ?recherche et rédaction : Claire Minguy?, Québec, le Conseil, juin 2001.

²⁹ Conseil du statut de la femme. *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local dans le Centre-du-Québec*, ?recherche et rédaction : Claire Minguy?, Québec, le Conseil, avril 2001. Cette recommandation figure également dans les avis régionaux du CSF portant sur la Côte-Nord, sur l'Outaouais, sur la Mauricie, sur la Chaudière-Appalaches, sur Lanaudière et sur la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

profits, il y aurait lieu de développer des mécanismes pour décourager ce genre de pratiques au Québec. À cette fin, le CSF recommande :

8. Que le gouvernement favorise la création d'emplois à temps plein durables par les entreprises qui bénéficient de subventions et que ces entreprises deviennent imputables.

De par sa politique sur l'action communautaire, le gouvernement reconnaît le rôle des organismes communautaires dans le développement social et économique du Québec³⁰. Le CSF, qui partage cette conviction, se réjouit que le gouvernement ait annoncé son intention d'harmoniser les orientations et les pratiques gouvernementales à l'endroit des groupes communautaires et accueille favorablement la volonté gouvernementale de généraliser l'application du principe du financement de base sur une durée de trois ans. L'appui aux groupes communautaires revêt ici un intérêt supplémentaire car la pauvreté économique de la population se trouve très souvent en toile de fond des différentes actions d'aide menées par ceux-ci.

Comme il l'exprimait dans son avis sur cette politique, **le CSF souhaite que le gouvernement précise le niveau de financement de base qui sera éventuellement octroyé aux organismes communautaires.**

Enfin, dans l'optique d'accroître le soutien à l'action communautaire et le développement de la solidarité, le CSF réitère le souhait que le gouvernement examine différentes façons d'inciter les personnes et les corporations à soutenir les organismes communautaires, notamment au moyen de la fiscalité, par exemple, en facilitant la reconnaissance de tels organismes aux fins de l'émission de reçus pour dons de charité.

2.1.4 Agir de manière intersectorielle sur toutes les dimensions de la pauvreté

Comme nous l'avons exposé au début du présent chapitre, les politiques sociale, fiscale, de l'éducation, du travail, de la santé, de la famille et de la jeunesse s'agencent en déterminant les conditions de vie des personnes les plus démunies. La stratégie de lutte contre la pauvreté devrait donc infléchir chacune de ces politiques.

On sait par ailleurs que les femmes risqueraient d'être particulièrement touchées par la perte de l'universalité des programmes sociaux et un retrait de l'État, puisqu'un grand nombre d'entre elles ont acquis leur autonomie financière grâce à l'avènement de l'État-providence. Comme l'a fort bien exposé la professeure Brigitte Kitchen lors du colloque du CSF intitulé *Faire des politiques sociales un tremplin*, l'État-providence, en confiant au secteur public les tâches traditionnellement dévolues aux femmes, soit l'éducation, la garde des enfants et le soin aux personnes, a libéré les femmes pour l'exercice d'un travail rémunéré et pour l'implication citoyenne. Par la suite, le développement de l'État-providence leur a permis de compter de plus en plus sur leurs propres revenus et sur les

³⁰ Gouvernement du Québec. *Politique gouvernementale. Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec*, Québec, 2000.

services publics pour satisfaire leurs besoins et ceux de leur famille et de moins en moins sur les revenus de leur conjoint³¹. Les coupes dans les services publics, comme ce fut le cas dans les services de santé au moment où s'amorçait le virage ambulatoire, risquent fort de renverser la vapeur et de compromettre les gains que les femmes avaient faits depuis les années 50.

Pour le CSF, il vaut mieux miser sur une approche équilibrée où les mesures universelles contribuent à créer un contexte favorable (accès universel aux soins de santé, à l'éducation et à la formation, à des allocations familiales pour les enfants, aux pensions de vieillesse, etc.), où les mesures d'assurance sociale visent à agir de façon préventive en cas de chômage, de maladie, de maternité et de retraite, sans attendre que la pauvreté ne s'installe et où, enfin, les régimes ciblés d'assistance agissent de façon complémentaire ou en dernier recours dans des situations particulières.

Le système de santé et des services sociaux constitue un secteur d'intervention essentiel à la qualité de vie d'une collectivité et en particulier à celle des plus démunis. Les personnes pauvres et, en général, les femmes puisqu'elles disposent souvent de ressources financières inférieures à celles des hommes, sont et demeurent attachées à un système où le besoin détermine l'accès aux services. En ce sens et comme il le faisait valoir récemment, le CSF estime nécessaire de veiller à ce que les budgets affectés au secteur de la santé et des services sociaux soient suffisants pour permettre la mise en place des réformes devant conduire à des soins de meilleure qualité et à un système de santé plus efficace et efficient³². Pour le CSF, ces réformes doivent être apportées sans diminuer la part du financement public dans l'ensemble des dépenses de santé, ni le pourcentage de sa richesse collective que le Québec consacre au secteur sociosanitaire.

Un avis du CSF a mis en évidence l'effet, sur les femmes, des coupes effectuées dans le système de santé³³. Le virage ambulatoire compte bel et bien sur la famille et la famille, plus précisément les femmes de la famille, répond à l'appel. Les soins apportés aux malades, quand le réseau public cesse de les prendre en charge, exigent du temps et demandent souvent aux aidantes « naturelles » de s'absenter du travail. Les revenus de travail qu'elles sacrifient alors ne sont compensés par aucune mesure, ce qui est d'autant plus grave dans un ménage où les revenus étaient déjà insuffisants. Le CSF réitère sa recommandation formulée dans l'avis précité :

³¹ Brigitte KITCHEN. « Les politiques sociales : évolution et enjeux pour les femmes », *Femmes en marche vers l'an 2000 : faire des politiques sociales un tremplin*, Actes du colloque tenu le 5 mai à Montréal, 1995.

³² Conseil du statut de la femme. *Mémoire présenté à la Commission d'étude sur la santé et les services sociaux*, [recherche et rédaction : Francine Lepage et Ginette Plamondon], Québec, le Conseil, octobre 2000, p. 39.

³³ Marie MOISAN. *Virage ambulatoire : le prix caché pour les femmes*, Québec, Conseil du statut de la femme, juin 1999, p. 110.

9. Que la Loi sur les normes du travail soit modifiée afin de permettre à la salariée et au salarié de s'absenter du travail pendant quatre-vingt-dix jours au maximum quand elle ou il a choisi d'agir comme aidante ou aidant auprès de ses proches³⁴.

L'éducation est un domaine crucial de l'investissement en capital humain. Dans l'optique de permettre à toutes les personnes d'atteindre leur autonomie et de garantir à tous et à toutes l'égalité des chances, l'État doit se doter d'un système d'éducation public accessible à tous et adapté aux problématiques contemporaines. Si l'État veut pouvoir outiller les citoyennes et les citoyens pour leur réussite sociale et financière, il doit déployer tous les efforts sur l'école, afin qu'elle produise des finissantes et des finissants qualifiés, préparés pour l'exercice d'un emploi à la mesure de leurs capacités autant que pour la participation à la vie citoyenne.

Soulignant que la qualité de l'enseignement est largement tributaire des moyens consentis par l'État au financement du système scolaire, le CSF a invité le gouvernement à **réaffirmer l'importance de l'éducation pour le développement social et économique du Québec en injectant des fonds additionnels dans l'éducation primaire et secondaire** pour rattrapper le retard qui commençait à se creuser à cet égard entre le Québec, l'Ontario et les États-Unis.

L'État doit se donner les moyens pour que nul étudiant ou étudiante ne quitte le système scolaire sans une formation professionnelle complète. C'est pourquoi **aucun effort ne doit être ménagé dans la lutte au décrochage scolaire**. Parmi les ressources mises à la disposition des commissions scolaires pour aider les élèves en difficulté, l'engagement de personnel professionnel en soutien à l'enseignement (tels les orthopédagogues, les psychologues et les conseillères et conseillers en orientation) est une pièce essentielle de l'orientation des élèves et de la lutte au décrochage scolaire. Les coupures de postes survenues parmi ces professionnels au milieu des années 90 ont vraisemblablement créé des carences dans plus d'une commission scolaire. Cependant, l'annonce qu'a faite le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, en décembre 1999, à l'effet d'engager 860 professionnels en soutien à l'enseignement primaire et secondaire pourrait solutionner le problème, du moins en partie.

Le CSF a fait valoir, dans son avis portant sur le rapport de la Commission des États généraux sur l'éducation³⁵, que les différences entre les motivations des filles et des garçons à abandonner prématurément leurs études rendaient nécessaire d'adapter les stratégies d'intervention à l'un et l'autre sexe. D'autre part, reconnaissant que la persévérance scolaire est étroitement liée au succès dans les apprentissages, le Conseil s'est interrogé sur les facteurs de la réussite et de l'échec scolaire, ce qui l'a conduit à identifier la socialisation comme le principal facteur. Il énonçait ainsi un principe d'intervention qui reste pertinent dans l'optique de la lutte à la pauvreté : « Le véritable

³⁴ Conseil du statut de la femme. *Pour un virage ambulatoire qui respecte les femmes*, [recherche et rédaction : Marie Moisan], Québec, le Conseil, mai 2000, p. 31.

³⁵ Conseil du statut de la femme. *Des choix pour l'avenir*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, août 1996.

défi de la réussite scolaire des élèves, garçons et filles, semble reposer sur la recherche de l'équilibre des valeurs et des comportements qui favorisent les apprentissages et la réussite à court comme à long terme : effort, travail assidu, motivation, confiance en soi et saine expression de l'affirmation et de l'agressivité³⁶. »

Le CSF soutient qu'il importe de « bien cerner les facteurs qui influencent l'abandon scolaire féminin puisqu'il a été démontré qu'une scolarité écourtée pénalise davantage les femmes. En effet, une recherche québécoise a établi que si la moitié des hommes qui ont une scolarité inférieure à une neuvième année occupent un emploi, ce n'est le cas que de 20 % des femmes³⁷. » C'est pourquoi il recommande :

10. Que les directions régionales du ministère de l'Éducation se penchent, avec les partenaires du réseau, sur l'abandon scolaire et qu'elles prennent en considération les problèmes spécifiques des jeunes femmes, dont les mères adolescentes. À cet effet, qu'elles accroissent leur collaboration avec les RRSSS, les centres Jeunesse et les CLE pour que des mesures adaptées à la situation des décrocheuses soient disponibles³⁸.

Le Conseil du statut de la femme croit par ailleurs que le succès scolaire des enfants est largement influencé par leur origine sociale et trouve juste, dans une perspective de réduction des disparités sociales, de consacrer des ressources particulières aux écoles des milieux défavorisés. C'est pourquoi il a approuvé la décision du ministre de l'Éducation de réduire la taille des classes du préscolaire et du premier cycle du primaire dans les quartiers défavorisés, tout en indiquant son souhait que cet avantage soit maintenu au-delà de 2004.

Pour ce qui est des frais de scolarité, le CSF établissait dans l'avis cité plus haut que « l'éducation n'est pas un produit consommé individuellement, mais un facteur déterminant du progrès social³⁹ ». Il réitère aujourd'hui la recommandation qu'il formulait alors :

11. Que la gratuité scolaire soit préservée au primaire, au secondaire et au collégial.

Toujours dans le domaine de l'éducation, **l'État peut réduire le risque que des adultes sous-employés tombent dans la spirale de la pauvreté par le biais d'une politique cohérente et généreuse de formation continue. Les instruments d'une telle politique devraient permettre à toute personne qualifiée de maintenir et de développer ses compétences et à toute personne ayant reçu une formation incomplète ou désirant changer d'orientation d'accéder à une formation qualifiante.**

³⁶ *Ibid.*, p. 14.

³⁷ Conseil du statut de la femme. *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local en Chaudière-Appalaches*, ?recherche et rédaction : Claire Minguy?, Québec, le Conseil, décembre 2000.

³⁸ *Ibid.*, p. 71.

³⁹ *Ibid.*, p. 15.

De plus, le CSF va plus loin en recommandant, comme il le faisait dans un récent avis⁴⁰ :

12. Que, pour soutenir les femmes adultes, et notamment les femmes immigrantes, dans leur démarche éducative et leur intégration au marché du travail, le ministère de l'Éducation et Emploi-Québec s'engage avec célérité dans le développement d'outils pour permettre la reconnaissance des acquis expérimentiels, et non pas seulement académiques.

Accès au logement. Le plan d'action gouvernemental en matière d'habitation comprend plusieurs mesures dont l'objectif est d'aider les ménages à faible revenu à se loger convenablement sans consacrer au logement une part trop importante de leur revenu. Le programme des HLM, de même que ceux du supplément au loyer, de l'allocation-logement et d'AccèsLogis en font partie.

Mais malgré l'aide fournie, un nombre important de ménages continuent de consacrer plus de 30 % de leur revenu au logement. Une famille québécoise sur cinq, en effet, est dans cette situation. Les familles monoparentales et les personnes seules sont plus nombreuses à connaître un taux d'effort élevé⁴¹ : 47 % des personnes vivant seules et 41 % des familles monoparentales assument des coûts de logement excédant 30 % de leur revenu.

Comme dans le cas des taux de pauvreté, on note une différence sexuelle dans l'accessibilité financière du logement. Quel que soit le groupe d'âge auquel elles appartiennent, les femmes ont une plus grande probabilité que les hommes de connaître un taux d'effort élevé. Selon une étude basée sur les données du recensement (1996), 38 % des ménages ayant une femme pour principal soutien⁴² ont un taux d'effort supérieur à 30 %, soit que partagent 22 % des ménages ayant un homme pour principal soutien⁴³.

Puisque le gouvernement fédéral recommence à s'intéresser à la question⁴⁴ (lui qui n'avait rien investi dans le logement social depuis janvier 1994), **nous appuyons le gouvernement du Québec afin qu'il poursuive ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour que les sommes consacrées au logement social soient investies selon ses priorités.** La crise du logement qui sévit actuellement à Montréal nous rappelle l'urgence d'agir.

⁴⁰ Conseil du statut de la femme. *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local dans le Centre-du-Québec*, op.cit.

⁴¹ Le taux d'effort est calculé comme la part du revenu mensuel qu'un ménage consacre chaque mois au loyer ou à l'hypothèque et aux autres frais de logement.

⁴² Le principal soutien du ménage est la première personne figurant sur la liste des personnes résidant à l'adresse visée par le questionnaire du recensement. Si, avant 1991, Statistique Canada s'assurait que la personne déclarée comme soutien principal était celle qui assumait les principaux coûts du logement, ce critère n'est plus vérifié. Il faut donc interpréter ces données avec prudence.

⁴³ Société d'habitation du Québec. *Les femmes et le logement : un profil quantitatif de la situation résidentielle des femmes au Québec*, Québec, SHQ, mai 2000.

⁴⁴ Le projet MAP (mères avec pouvoir, une place, une paie et un projet de vie), qui a vu le jour en janvier 2001, a suscité la participation financière du gouvernement fédéral comme celle du gouvernement du Québec et de la ville de Montréal.

Et, réitérant une position déjà exprimée, le CSF recommande :

13. Que le gouvernement s’efforce, avec les conseils régionaux de développement, de susciter l’intérêt des promotrices et des promoteurs de logements sociaux, en soutenant particulièrement la formule coopérative⁴⁵.

14. Que le gouvernement examine la possibilité d’accroître les budgets qu’il consacre au supplément au loyer et à l’allocation-logement afin de réduire le pourcentage de la population qui alloue au logement une part excessive de son revenu.

2.1.5 Prévenir la pauvreté par une intervention précoce auprès des enfants et des jeunes

La prévention offre les meilleurs moyens d’éliminer à la source les causes de la pauvreté. Pour le CSF, les mesures de prévention les plus efficaces pour éviter que se perpétue la pauvreté d’une génération à l’autre au sein des familles sont des mesures de soutien aux parents. C’est en effet en rendant disponibles aux parents des ressources leur permettant d’offrir à leurs enfants un cadre de vie décent que l’État pourra le mieux éviter que ces enfants grandissent dans la pauvreté et répètent le cheminement de leurs parents.

Dans cet ordre d’idées et afin de permettre aux parents d’enfants d’âge préscolaire d’exercer leurs activités professionnelles, l’État a mis en place au cours des dernières années un réseau de centres de la petite enfance disséminés à travers tout le Québec. Ces centres, qui offrent aux enfants ainsi qu’à leurs parents des services de qualité, quel que soit leur niveau de revenu, constituent en outre un moyen sûr de donner aux enfants de 0 à 4 ans une préparation uniforme à la vie scolaire. Le réseau reste à être complété pour desservir toutes les localités d’ici 2005-2006.

La demande de services de garde régis par l’État et largement subventionnés s’est déployée si rapidement qu’elle a dépassé les prévisions de l’État. Aussi, le Conseil du statut de la femme recommande :

15. Que le gouvernement accélère le développement du réseau des centres de la petite enfance en répondant d’abord à la demande dans les quartiers défavorisés. Il nous apparaît nécessaire que les services offerts aux enfants d’âge préscolaire soient adaptés aux difficultés qu’ils vivent éventuellement car celles-ci sont susceptibles de retarder, voire de compromettre, leurs apprentissages futurs, si elles ne sont pas résolues à la source.

⁴⁵ Conseil du statut de la femme. *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local dans Lanaudière, op. cit.* Cette recommandation figure également dans les avis régionaux du CSF portant sur la Côte-Nord, sur l’Outaouais, sur la Mauricie, sur la Chaudière-Appalaches et sur le Centre-du-Québec.

Le phénomène des grossesses à l'adolescence entraîne souvent la mère et l'enfant dans le cercle de la pauvreté. Bien qu'il ait évolué à la baisse au cours des années 90, ce phénomène demeure très préoccupant. D'après les données du MSSS, près de 1 000 adolescentes ont donné naissance à un bébé au Québec en 1998. À ce nombre, il faut bien sûr ajouter celui des grossesses adolescentes qui se sont soldées par une fausse-couche ou une interruption volontaire de grossesse pour mesurer l'amplitude du problème.

On sait que la grossesse précoce « peut hypothéquer lourdement l'avenir des adolescentes puisque la majorité d'entre elles rejoindra les rangs des chefs de famille monoparentale, des assistées sociales, naviguant entre les exigences de leurs responsabilités parentales et les aléas d'une situation économique spécialement difficile⁴⁶. » D'où l'importance d'adopter une approche de prévention spécifique à l'égard des grossesses à l'adolescence, comme le faisait valoir le CSF dans un récent avis :

« La planification des naissances, surtout auprès des jeunes, est une question qui requiert une approche globale : les comportements en matière de sexualité, de contraception et de maternité doivent être abordés dans le contexte plus large des conditions de vie des jeunes et notamment en lien avec le bien-être mental et l'estime de soi. En outre, s'il est important de continuer à intervenir auprès des filles, qui sont d'ailleurs plus nombreuses à faire des demandes, particulièrement en matière de contraception, il est tout aussi primordial de développer l'approche auprès des garçons pour accroître leur sentiment de responsabilité en matière de contraception et promouvoir des rapports amoureux égaux⁴⁷. »

En conséquence, nous réitérons nos recommandations :

16. Que les RRSSS et les établissements du réseau sociosanitaire adoptent une approche globale dans ses interventions auprès des jeunes, tant filles que garçons, quant au développement d'habitudes sexuelles sécuritaires et responsables et qu'ils s'assurent de la collaboration d'organismes utilisant une telle approche pour l'appuyer.

17. Que les commissions scolaires, en collaboration avec les directions régionales du MEQ et les RRSSS, se penchent sur la situation des jeunes femmes enceintes ou mères et qu'elles leur fournissent les services requis. Qu'elles examinent leur situation en lien avec la lutte à l'abandon scolaire.

⁴⁶ Comité de travail sur les services de santé mentale offerts aux femmes. *Écoute-moi quand je te parle!*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1997, p. 59-60.

⁴⁷ Conseil du statut de la femme. *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local dans le Centre-du-Québec*, op. cit.

18. Que les RRSSS veillent au maintien, à l'amélioration et à la consolidation des services de planification des naissances (éducation sexuelle, contraception, infertilité et stérilisation) et d'avortement offerts, en vue de répondre aux divers besoins des jeunes filles et des femmes. Qu'elles s'efforcent de mettre sur pied des cliniques jeunesse et de renforcer les services infirmiers en milieu scolaire.

Pensions alimentaires. Les enfants dont le parent gardien dépend de l'aide sociale pour sa survie sont injustement condamnés à se contenter de faibles moyens financiers puisque la pension alimentaire reçue pour eux entraîne la réduction de la prestation d'aide sociale reçue par ce parent⁴⁸. Alors que la pension alimentaire pour enfants cesse d'être imposée pour le parent gardien en emploi, étant en principe entièrement consacrée au bien-être de l'enfant, les règles de l'aide sociale entretiennent la confusion entre la pension alimentaire pour enfants et celle de l'adulte en supposant que la pension alimentaire pour enfants est un revenu pour le parent gardien. Le Conseil du statut de la femme réitère donc sa recommandation :

19. Que la pension alimentaire pour enfants ne soit pas considérée comme un revenu déductible de la prestation d'assistance-emploi⁴⁹.

Évaluation des besoins de base des enfants. Les besoins de base des enfants les plus démunis sont fixés aux mêmes niveaux que ceux établis pour la fiscalité, soit 2600 \$ pour le premier enfant d'une famille biparentale, 3900 \$ pour le premier enfant d'une famille monoparentale et 2400 \$ pour chacun des autres enfants. Ces montants n'ont pas été modifiés depuis 1994 (1993 dans le cas d'un premier enfant). En comparaison, les besoins de base d'un adulte reconnus dans la fiscalité sont passés de 5900 \$ en 1997 à 8430 \$ en 2000, avec l'ajout du montant forfaitaire. La politique familiale a donné lieu au déploiement d'un important réseau de centres de la petite enfance, mais il ne faut pas perdre de vue l'ensemble des besoins des enfants (de 0 à 18 ans), qui vont bien au-delà des besoins en services de garde.

Enfin, la mise en place d'un régime d'assurance parentale tel que le gouvernement québécois le souhaite serait importante pour éviter que les jeunes parents et, parmi eux, plusieurs jeunes femmes, s'appauvrissent à l'occasion d'une naissance. L'élimination des allocations de naissance et le resserrement des conditions d'admissibilité aux prestations parentales de l'assurance-emploi ont souvent rendu plus précaire la situation des jeunes qui choisissent de devenir parents.

⁴⁸ Réduction équivalente sauf dans le cas des premiers 100 dollars reçus mensuellement pour un enfant de moins de 5 ans.

⁴⁹ Conseil du statut de la femme. *Mémoire sur le projet de loi n° 186, Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, [recherche et rédaction : Francine Lepage], Québec, le Conseil, avril 1998, p. 20.

2.1.6 Améliorer et adapter le filet de sécurité sociale

Revoir les barèmes d'assistance-emploi. Loin d'assurer un revenu décent à leurs bénéficiaires, les prestations d'assistance-emploi versées au Québec permettent à ceux-ci de n'atteindre qu'un niveau de vie équivalant à 39 % du seuil de faible revenu, dans le cas des personnes seules aptes au travail⁵⁰. Quant à elle, une famille monoparentale avec un enfant de 3 ans recevait, en 1999, 13 327 \$ en prestations d'assistance-emploi, allocations familiales, allocation-logement et crédits d'impôt pour les taxes de vente et l'impôt foncier, soit un revenu équivalant à 59 % du seuil de pauvreté. Toujours en 1999, un couple avec deux enfants (adolescents) recevait en moyenne des transferts couvrant 49 % du seuil de pauvreté correspondant à sa situation⁵¹. L'indexation, en 2001, de 2,5 % des prestations pour les personnes aptes au travail est un pas dans la bonne direction, même si elle a peu contribué au rattrapage.

Ces chiffres montrent bien que les prestations d'assistance sociale, assorties des crédits d'impôt auxquels les différents types de ménage ont droit et des allocations pour enfants versées aux ménages familiaux, ne suffisent pas à donner une certaine marge de manœuvre aux personnes et aux familles inscrites à l'assistance-emploi.

Si l'État québécois décide aujourd'hui de mettre le cap sur la lutte à la pauvreté et à l'exclusion et s'il fait reposer sa stratégie sur l'intégration en emploi du plus grand nombre des prestataires de la sécurité du revenu, une révision des barèmes de l'assistance-emploi devient plus que jamais nécessaire. En effet, se démarquant de la situation actuelle où les prestations versées correspondent à l'essentiel vital calculé selon le type de ménage, les nouveaux barèmes devraient être établis de façon à offrir aux prestataires des ressources financières suffisantes pour combler leurs besoins de base et leur permettre de s'investir dans le développement de leurs compétences et de leur employabilité. Le Conseil recommande donc :

20. Que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale assortisse les mesures actives de main-d'œuvre d'une révision à la hausse des barèmes de l'assistance-emploi.

Améliorer la situation des travailleuses et des travailleurs à faible revenu. Le fait d'occuper un emploi rémunéré n'est malheureusement pas un rempart contre la pauvreté. Comme nous le mentionnions précédemment, un nombre croissant de travailleuses et de travailleurs doivent se contenter d'emplois précaires et de conditions de travail médiocres, ce qui constitue une cause croissante de pauvreté au sein de la collectivité québécoise. Il faudrait examiner les façons de bonifier le programme d'Aide aux parents pour les revenus de travail (APPORT) ainsi que l'opportunité d'en étendre l'application.

⁵⁰ En 1999, le revenu d'assistance-emploi versé au Québec à une personne seule apte au travail s'élevait à 6 120 \$. S'y ajoutaient le crédit d'impôt pour la TPS, de 202 \$, et le crédit d'impôts fonciers, de 198 \$, pour un total de 6 520 \$, à comparer aux 16 766 \$ du seuil de faible revenu (sources : Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Aide sociale vs salaire minimum*, Québec, le Ministère, novembre 2000; et Conseil national du bien-être social. *Revenus de bien-être social 1999*, Ottawa, automne 2000).

⁵¹ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. *Op. cit.*; Conseil national du bien-être social. *Op. cit.*

2.1.7 Cibler et adapter nos actions aux individus, aux groupes et aux territoires les plus pauvres

La perspective de cibler les mesures pour atténuer la pauvreté sur les populations les plus pauvres présente un avantage indéniable à court terme : celui de soulager les problèmes les plus criants. Elle permet en outre de tenir compte des spécificités régionales ou individuelles. Mais une stratégie de lutte à la pauvreté doit aussi se doter d'objectifs à long terme.

Si l'on se fie aux expériences européennes et états-uniennes menées au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, il appert que les politiques sociales européennes, centrées sur la recherche du plein emploi et sur le principe d'universalité, ont effectivement fait baisser, entre 1950 et 1975, les inégalités de revenu entre les individus et entre les régions d'un même pays. À l'opposé, les mesures sélectives de secours aux plus démunis appliquées à la même époque aux États-Unis n'ont rien fait pour établir une distribution équitable des revenus, laissant plutôt dans ce pays une société divisée, fragmentée entre ceux qui ont et ceux qui n'ont pas.

S'en remettre uniquement à une approche ciblée ne permettrait pas d'éliminer la pauvreté à moyen et à long terme. Une telle approche, qui s'appuie souvent sur des mesures d'assistance sélective destinées aux personnes dans le besoin qui ont épuisé tous les autres recours, peut revenir à laisser la situation se détériorer pour n'intervenir qu'une fois le problème installé. De plus, un système de sécurité sociale reposant sur des mesures ciblées d'assistance peut entraîner une césure sociale entre ceux qui bénéficient de l'aide de l'État sans payer d'impôt, d'une part, et ceux qui paient des impôts tout en ayant l'impression de ne rien recevoir de l'État, d'autre part. Enfin, si l'État mise uniquement sur une approche ciblée, il y a risque que les personnes ou les familles dans le besoin doivent renoncer aux mesures de soutien auxquelles elles sont habituées, et ce, dès que leur situation s'améliore. On parle alors de « trappe de la pauvreté ». La question du risque lié à un ensemble de mesures qui ont un effet dissuasif sur l'emploi est bien documentée, notamment dans le cas des femmes.

Les mesures sélectives, outre le fait qu'elles compliquent la vie des bénéficiaires et qu'elles sont plus coûteuses à administrer, présentent en effet le risque d'emprisonner les personnes dans la pauvreté. Au Québec, plusieurs commissions et études récentes sur la fiscalité des particuliers ont démontré que lorsque l'aide apportée varie en fonction du revenu, les personnes pauvres n'ont pas d'incitation à faire de grands efforts pour sortir de la pauvreté par l'exercice d'une activité rémunérée⁵². Les taux marginaux implicites de taxation, qui résultent de la juxtaposition du régime d'imposition et des programmes de transfert, sont alors plus élevés pour les personnes les plus démunies, celles-là mêmes qui ont besoin du soutien de l'État pour réintégrer le marché du travail.

⁵² Nous pensons au rapport présenté par Pierre Fortin et Francine Séguin à la Commission sur la réforme de la sécurité du revenu, au *Livre blanc sur la fiscalité des particuliers*, publié en 1984, et au rapport de la Commission sur la fiscalité et le financement des services publics, dont les recommandations ont été analysées dans le cadre de la Commission parlementaire sur la réduction de l'impôt des particuliers, en octobre 1999.

2.2 Suivi de la future stratégie

Au moment de mettre en vigueur la stratégie de lutte contre la pauvreté, il apparaît nécessaire que le gouvernement se dote d'un comité ministériel pour coordonner l'action gouvernementale à cet égard et qui rendrait publics annuellement les objectifs poursuivis, les actions entreprises et le bilan des progrès accomplis.

Le Conseil recommande donc :

21. Que soit mis sur pied un comité ministériel de coordination de la stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté. Ce comité devrait être tenu à la reddition de comptes à l'égard des actions entreprises et des objectifs visés.

Pour mieux suivre l'état de la situation, le comité pourrait se doter d'indicateurs de résultats qui tiennent compte, entre autres, du sexe, de l'âge, de la scolarité et de la situation familiale. Ces indicateurs pourraient très bien se baser sur les statistiques du nombre de personnes dont le revenu après impôt et transferts est inférieur à un seuil défini comme seuil de pauvreté et sur les mesures de l'intensité de la pauvreté, soit la marge à combler entre le revenu moyen des personnes appartenant au quintile inférieur et le seuil de pauvreté.

Les indicateurs pourraient alternativement reposer sur des statistiques mesurant l'écart de revenu entre les quintiles supérieur et inférieur ou sur le taux de réduction de la pauvreté (dû à la structure des impôts et des transferts), c'est-à-dire la différence entre les taux de pauvreté avant et après transferts et impôt.

CONCLUSION

Convaincu que la lutte à la pauvreté doit être une préoccupation constante des gouvernements, le CSF se réjouit de voir le gouvernement du Québec s'engager dans la recherche de moyens efficaces pour éradiquer la pauvreté. Dans cet avis, le CSF appuie cette démarche et tente d'alimenter la réflexion en vue de l'élaboration d'une stratégie appropriée. Il le fait en rappelant ses travaux passés et ses recommandations au sujet du soutien aux personnes démunies et en formulant de nouvelles recommandations.

Le CSF souhaiterait que la stratégie repose sur une analyse approfondie du phénomène de la pauvreté, tant dans ses causes que dans ses manifestations. Comme les différents visages de la pauvreté appellent des solutions différentes, il souhaite que l'analyse du phénomène mette en évidence les aspects sexo-spécifiques de la pauvreté. Il suggère en outre d'effectuer une analyse critique des politiques et des programmes en vigueur, afin de déboucher sur des améliorations éventuelles, puis de s'inspirer des débats sociaux récents pour ajouter de nouvelles mesures à l'arsenal des instruments disponibles.

Nous convenons qu'il y aurait lieu de procéder rapidement à l'implantation de mesures urgentes propres à secourir les personnes aux prises avec les problèmes de pauvreté les plus criants. Nous sommes également convaincues que la stratégie à mettre en œuvre devrait poursuivre des objectifs à moyen et à long terme et comporter plusieurs mesures universelles.

Si le CSF approuve l'orientation proposée en faveur de la création d'emplois, il souligne que l'État doit surveiller la qualité des nouveaux emplois. Devant la montée du travail atypique, le Conseil croit donc qu'une modernisation des lois du travail s'impose. L'État devrait notamment utiliser la Loi sur les normes du travail pour contrer la précarisation du travail en assurant de meilleures conditions de travail aux travailleuses et aux travailleurs atypiques. La révision du mode de fixation du salaire minimum nous apparaît comme une mesure fondamentale pour éviter l'insuffisance de revenu chez les personnes qui travaillent à temps plein. L'État devrait rendre imputables les entreprises qui bénéficient de subventions visant la création d'emplois.

Vu l'importance de l'éducation pour permettre à tous d'atteindre l'autonomie et l'égalité, le CSF insiste pour que l'État maintienne la gratuité scolaire et qu'il injecte des fonds additionnels dans l'éducation primaire et secondaire. Dans l'optique de secourir les enfants des familles défavorisées, les mesures visant à donner aux parents les moyens de remplir leur rôle nous apparaissent comme les seules prometteuses. En ce sens, la mise sur pied du réseau des centres de la petite enfance se présente comme une mesure appropriée, mais ne suffisant pas à couvrir tous les besoins des enfants. Il est en outre nécessaire de soutenir les femmes chefs de famille monoparentale et de prévenir les grossesses à l'adolescence par des services de planning adaptés aux besoins des jeunes.

Le CSF recommande aussi que les barèmes de l'assistance-emploi soient révisés à la hausse, pour donner aux prestataires les moyens de subvenir adéquatement à leurs besoins et afin qu'ils disposent d'une marge de manœuvre suffisante pour réellement s'investir dans les parcours de réinsertion au marché du travail. Par ailleurs, devant le retrait du gouvernement fédéral du domaine du logement social, le CSF demande à l'État québécois de demeurer vigilant et d'adapter ses programmes aux besoins des familles les plus démunies.

Enfin, le CSF est convaincu que l'objectif d'éliminer la pauvreté de façon durable passe nécessairement par la mise en place de mesures universelles plutôt que sélectives. Cette approche, qui témoigne d'une vision à long terme, est garante de succès.

LISTE DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME

1. Que le gouvernement use de prudence en inscrivant dans la stratégie de lutte contre la pauvreté l'objectif d'alléger la fiscalité et qu'il veille à maintenir la contribution des classes aisées à la réduction des inégalités.
2. Que, afin que les travailleuses et les travailleurs puissent toucher les justes fruits de leur travail, le gouvernement tienne compte des caractéristiques actuelles du marché de l'emploi lorsqu'il modifiera la Loi sur les normes du travail.
3. Qu'une révision du mode de fixation du salaire minimum fasse partie de la stratégie gouvernementale d'élimination de la pauvreté. À cette fin, le gouvernement devrait examiner les méthodes de calcul possibles pour établir le salaire minimum à un niveau suffisant pour permettre aux travailleuses et aux travailleurs à temps plein de satisfaire leurs besoins et ceux de leur famille.
4. Qu'un processus de révision annuelle du salaire minimum soit instauré.
5. Que, dans le cadre de l'application de la *Stratégie à l'égard de la main-d'œuvre féminine*, les directions régionales du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale développent une collaboration avec les RRSSS pour mieux cerner la réalité des femmes défavorisées afin de tenir compte de leur potentiel et des obstacles à leur intégration dans les mesures d'insertion sociale et de préparation à l'emploi conçues à leur intention. Qu'elles s'assurent de la répartition de ces activités en fonction des besoins des différents territoires et qu'elles contribuent à la consolidation des organismes offrant aux femmes en difficulté de tels services. Qu'une attention particulière soit apportée aux femmes handicapées.
6. Que les commissions scolaires et les cégeps se donnent un objectif numérique d'inscription des filles à certains programmes professionnels ou techniques en lien avec les secteurs prometteurs pour la région. Que, dans le cadre de projets-pilotes, des institutions instaurent un programme d'accès à l'égalité en éducation pour favoriser l'accès des filles à certains secteurs prometteurs.
7. Que les CRD et les CLD incluent, dans les critères d'évaluation des projets qu'ils acceptent de financer, les retombées prévues en termes de création d'emplois pour les femmes et pour les hommes. Que les directions régionales d'Emploi-Québec adoptent une démarche semblable avec les CLE dans le cadre du Fonds de lutte à la pauvreté.
8. Que le gouvernement favorise la création d'emplois à temps plein durables par les entreprises qui bénéficient de subventions et que ces entreprises deviennent imputables.

9. Que la Loi sur les normes du travail soit modifiée afin de permettre à la salariée et au salarié de s'absenter du travail pendant quatre-vingt-dix jours au maximum quand elle ou il a choisi d'agir comme aidante ou aidant auprès de ses proches.
10. Que les directions régionales du ministère de l'Éducation se penchent, avec les partenaires du réseau, sur l'abandon scolaire et qu'elles prennent en considération les problèmes spécifiques des jeunes femmes, dont les mères adolescentes. À cet effet, qu'elles accroissent leur collaboration avec les RRSSS, les centres Jeunesse et les CLE pour que des mesures adaptées à la situation des décrocheuses soient disponibles.
11. Que la gratuité scolaire soit préservée au primaire, au secondaire et au collégial.
12. Que, pour soutenir les femmes adultes, et notamment les femmes immigrantes, dans leur démarche éducative et leur intégration au marché du travail, le ministère de l'Éducation et Emploi-Québec s'engage avec célérité dans le développement d'outils pour permettre la reconnaissance des acquis expérientiels, et non pas seulement académiques.
13. Que le gouvernement s'efforce, avec les conseils régionaux de développement, de susciter l'intérêt des promotrices et des promoteurs de logements sociaux, en soutenant particulièrement la formule coopérative.
14. Que le gouvernement examine la possibilité d'accroître les budgets qu'il consacre au supplément au loyer et à l'allocation-logement afin de réduire le pourcentage de la population qui alloue au logement une part excessive de son revenu.
15. Que le gouvernement accélère le développement du réseau des centres de la petite enfance en répondant d'abord à la demande dans les quartiers défavorisés. Il nous apparaît nécessaire que les services offerts aux enfants d'âge préscolaire soient adaptés aux difficultés qu'ils vivent éventuellement car celles-ci sont susceptibles de retarder, voire de compromettre, leurs apprentissages futurs, si elles ne sont pas résolues à la source.
16. Que les RRSSS et les établissements du réseau sociosanitaire adoptent une approche globale dans ses interventions auprès des jeunes, tant filles que garçons, quant au développement d'habitudes sexuelles sécuritaires et responsables et qu'ils s'assurent de la collaboration d'organismes utilisant une telle approche pour l'appuyer.
17. Que les commissions scolaires, en collaboration avec les directions régionales du MEQ et les RRSSS, se penchent sur la situation des jeunes femmes enceintes ou mères et qu'elles leur fournissent les services requis. Qu'elles examinent leur situation en lien avec la lutte à l'abandon scolaire.

18. Que les RRSSS veillent au maintien, à l'amélioration et à la consolidation des services de planification des naissances (éducation sexuelle, contraception, infertilité et stérilisation) et d'avortement offerts, en vue de répondre aux divers besoins des jeunes filles et des femmes. Qu'elles s'efforcent de mettre sur pied des cliniques jeunesse et de renforcer les services infirmiers en milieu scolaire.
19. Que la pension alimentaire pour enfants ne soit pas considérée comme un revenu déductible de la prestation d'assistance-emploi.
20. Que le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale assortisse les mesures actives de main-d'œuvre d'une révision à la hausse des barèmes de l'assistance-emploi.
21. Que soit mis sur pied un comité ministériel de coordination de la stratégie gouvernementale de lutte contre la pauvreté. Ce comité devrait être tenu à la reddition de comptes à l'égard des actions entreprises et des objectifs visés.

BIBLIOGRAPHIE

AU BAS DE L'ÉCHELLE. *Attention! Travail précaire. Des normes pour sortir de la précarité*, Montréal, 1996, 36 p.

CAMPBELL, Bruce. *False Promise : Canada in the Free Trade Era*, site Internet du Economic Policy Institute, page consultée le 6 juillet 2001.

COMITÉ DE TRAVAIL SUR LES SERVICES DE SANTÉ MENTALE OFFERTS AUX FEMMES. *Écoute-moi quand je te parle!*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux, 1997.

COMMISSION EUROPÉENNE. *Moderniser et améliorer la protection sociale dans l'Union européenne, communication de la Commission*, mars 1997, site Internet de la Commission européenne, page consultée le 11 juillet 2001.

COMMISSION EUROPÉENNE. *Une stratégie concertée pour moderniser la protection sociale*, site Internet de la Commission européenne, page consultée le 4 juillet 2001.

COMMISSION PARLEMENTAIRE SUR LA RÉDUCTION DE L'IMPÔT DES PARTICULIERS. *Les taux marginaux implicites de taxation*, Québec, octobre 1999, 47 p.

CONSEIL CANADIEN DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL. *La pauvreté dans les agglomérations urbaines du Québec*, [rédaction : Sylvain Schetagne], Ottawa, avril 2000, 38 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Des besoins des citoyennes et des travailleuses en formation continue*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, à paraître.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Des choix pour l'avenir*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, août 1996, 32 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Emploi atypique cherche normes équitables*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, février 2000, 71 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Femmes en marche vers l'an 2000 : faire des politiques sociales un tremplin*, Actes du colloque tenu le 5 mai à Montréal, Québec, le Conseil, 1995, 189 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local dans Lanaudière*, [recherche et rédaction : Claire Minguy], Québec, le Conseil, juin 2001, 125 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local dans le Centre-du-Québec*, [recherche et rédaction : Claire Minguy], Québec, le Conseil, avril 2001.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local dans l'Outaouais*, [recherche et rédaction : Claire Minguy], Québec, le Conseil, janvier 2000, 100 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Les conditions de vie des femmes et le développement régional et local en Chaudière-Appalaches*, [recherche et rédaction : Claire Minguy], Québec, le Conseil, décembre 2000, 94 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Main-d'œuvre féminine et normes du travail. Mémoire présenté à la Commission des affaires sociales sur l'avant-projet de loi modifiant la Loi sur les normes du travail*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, février 1990, 59 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Mémoire présenté à la Commission d'étude sur la santé et les services sociaux*, [recherche et rédaction : Francine Lepage et Ginette Plamondon], Québec, le Conseil, octobre 2000, 62 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Mémoire sur le projet de loi n° 31, Loi modifiant le Code du travail, instituant la Commission des relations du travail et modifiant d'autres dispositions législatives*, [recherche et rédaction : Lucie Desrochers], Québec, le Conseil, juin 2001, 27 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Mémoire sur le projet de loi n° 186, Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*, [recherche et rédaction : Francine Lepage], Québec, le Conseil, avril 1998, 36 p.

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME. *Pour un virage ambulatoire qui respecte les femmes*, [recherche et rédaction : Marie Moisan], Québec, le Conseil, mai 2000, 58 p.

CONSEIL NATIONAL DU BIEN-ÊTRE SOCIAL. *Revenus de bien-être social 1999*, Ottawa, automne 2000, 79 p.

DESROCHERS, Lucie. *Travailler autrement : pour le meilleur ou pour le pire? – Les femmes et le travail atypique*, Québec, Conseil du statut de la femme, janvier 2000, 213 p.

DUNGAN, P. et S. MURPHY. « The changing industry and skill mix of Canada's international trade », *Perspectives on North American Free Trade*, n° 4, Industry Canada, 1999.

EMPLOI-QUÉBEC. *Femmes au travail : stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine*, Québec, Emploi-Québec, septembre 2001, 22 p.

« Employment Outlook. Towards an Employment-centred Social Policy », *The OECD Observer*, n° 213, août-septembre 1998, p. 34-36.

FORTIN, Pierre et Francine SÉGUIN. *Pour un régime équitable axé sur l'emploi. Rapport de deux membres du comité externe de réforme de la sécurité du revenu*, Québec, 1996, 137 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Politique gouvernementale. Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec*, Québec, 2000.

KITCHEN, Brigitte. « Les politiques sociales : évolution et enjeux pour les femmes », *Femmes en marche vers l'an 2000 : faire des politiques sociales un tremplin*, Actes du colloque tenu le 5 mai à Montréal, 1995.

MERCIER, Jacques. *Effets du salaire minimum sur l'emploi : résultats des études économétriques (document synthèse)*, Québec, Commission des normes du travail, mars 1987.

MINISTÈRE DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. *Jeunes et aide sociale*, Québec, 14 septembre 1999, site Internet du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, page consultée le 5 juin 2000.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE. *Aide sociale vs salaire minimum*, Québec, le Ministère, novembre 2000.

MOISAN, Marie. *Virage ambulatoire : le prix caché pour les femmes*, Québec, Conseil du statut de la femme, juin 1999, 121 p.

PETRELLA, R. *Le bien commun – Éloge de la solidarité*, Éditions Labor, Tournai, 1996, 91 p.

Plan d'action national d'inclusion sociale (Belgique), juin 2001, site Internet de la Commission européenne, page consultée le 4 juillet 2001.

Plan national d'action français contre la pauvreté et l'exclusion sociale, juin 2001, site Internet de la Commission européenne, page consultée le 4 juillet 2001.

SECRÉTARIAT À L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME. *Proposition de politique. Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec*, Québec, 2000.

SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC. *Les femmes et le logement : un profil quantitatif de la situation résidentielle des femmes au Québec*, Québec, SHQ, mai 2000, 79 p.

STATISTIQUE CANADA. *Gains des hommes et des femmes 1997*, 13-217-XPB au catalogue, Ottawa, 1999.

STATISTIQUE CANADA. *Revue chronologique de la population active 2000*, CD-Rom 710004XCB, Ottawa, 2001.

STATISTIQUE CANADA. *Tendances de revenu au Canada 1980-1998*, CD-Rom 13F0022XCB, Ottawa, 2000.

Sweden's Action Plan Against Poverty and Social Exclusion, mai 2001, site Internet de la Commission européenne, page consultée le 4 juillet 2001.